

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 avril 2025

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
ROLLAND Benoît, DURY Pierre, MASSET Cyrille et BRACK Caroline, *Echevins* ;
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
LAMBILOTTE Thierry, *Président d'Assemblée* ;
ROCHETTE Régine, LISOIR Caroline, ANTOINE Cyprien, DALCETTE Benoît, BARBIER
Alain, LEONARD Marc, DETAL Bertrand, WOLF Sarah, RABEUX-TILLIEUX Pauline,
SCAILLET Emile, TONNEAU Ludovic, CHARLIER Xavier, LANGUILLIER Geneviève et
MANCEAU Mathis, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusé : *néant*.

La séance est ouverte à 20h.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 10-03-25 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Plan de Cohésion Sociale – Rapports financier et d'activité 2024 – Approbation – Décision
2. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention – Rapport d'avancement 2024 et Plan 2025 – Approbation – Décision
3. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
4. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision
5. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Opération de Développement Rural (ODR) – Rapport sur l'état d'avancement de l'année 2024 – Approbation – Décision
6. Section de WINENNE – Chasse communale – Lots n°s 17 et 28 – Prise d'associé – Approbation – Décision
7. Création de voirie publique - rue des Charmes – Approbation – Décision
8. Electrabel – Convention de sponsoring 2024-2028 des Communes voisines des installations de la centrale nucléaire de CHOOZ – Modification – Décision
9. Organisations diverses – Installation des nouveaux organes suite aux élections communales – Désignation des représentants communaux – Décision
10. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
 2. Enseignement – Nomination – Décision
 3. Personnel communal – Délégation au Collège communal – Information
-

I. Séance publique

1. Plan de Cohésion Sociale – Rapports financier et d'activité 2024 – Approbation – Décision

A. Rapport financier 2024

Vu le décret du 22-11-18 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le rapport financier 2024 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de BEAURAING adressé au Collège communal ;

Vu l'avis favorable du Collège communal à ce propos ;

Où les informations données en séance par Mr J.-P. GILAIN, responsable ;

A l'unanimité ;

DECIDE

D'approuver le rapport financier 2024 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Beauraing.

B. Rapport d'activité 2024

Vu le décret du 22-11-18 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le rapport d'activité 2024 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de BEAURAING adressé au Collège communal ;

Vu que le rapport d'activité correspond au tableau de bord élaboré en début de plan et, complété annuellement au regard des indicateurs d'évaluation ;

Vu l'avis favorable du Collège communal à ce propos ;

Où les informations données en séance par Mr J.-P. GILAIN, responsable ;

A l'unanimité ;

DECIDE

D'approuver le rapport d'activité 2024 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de BEAURAING.

2. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention – Rapport d'avancement 2024 et Plan 2025 – Approbation – Décision

A. Rapport d'avancement 2024

Vu l'Arrêté ministériel du 20-12-2022 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2024 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le rapport d'avancement 2024 du Plan Stratégique Sécurité et de Prévention (« PSSP ») de la Ville de BEAURAING ;

Vu l'avis favorable du Collège communal à ce propos ;

Où les informations données en séance par Mr J.-P. GILAIN, responsable ;

A l'unanimité ;

DECIDE

D'approuver le rapport d'avancement 2024 du Plan Stratégique Sécurité et de Prévention de la Ville de BEAURAING.

B. Plan 2025

Vu l'Arrêté ministériel du 20-12-2024 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix 2025 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (« PSSP ») 2025 de la Ville de BEAURAING ;

Vu que ledit Plan doit être envoyé par voie électronique à l'adresse mail slvp@ibz.be;

Vu l'avis favorable du Collège communal à ce propos ;

Où les informations données en séance par Mr J.-P. GILAIN, responsable ;

A l'unanimité ;

DECIDE

D'approuver le Plan Stratégique Sécurité et de Prévention 2025 de la Ville de BEAURAING.

3. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Néant.

4. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision

A. Marché public de Travaux : Entretien de la voirie en 2025 - Réfection de la rue Chapy jusqu'à la rue du Luxembourg - Approbation des conditions et du mode de passation -CDU -1.811.111.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20250047 relatif au marché "Entretien de la voirie en 2025 - Réfection de la rue Chapy jusqu'à la rue du Luxembourg" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 68.808,00 € hors TVA ou 83.257,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20250047;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 avril 2025;

Vu l'avis favorable daté du 23 avril 2025 du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20250047 et le montant estimé du marché "Entretien de la voirie en 2025 - Réfection de la rue Chapy jusqu'à la rue du Luxembourg", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 68.808,00 € hors TVA ou 83.257,68 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20250047.

B. Marché public de Travaux : Entretien de la voirie en 2025 - rue de l'Abreuvoir et rue du Ruisseau à WIESME - Approbation des conditions et du mode de passation -CDU -1.811.111.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20250047 relatif au marché "Entretien de la voirie en 2025 - rue de l'Abreuvoir et rue du Ruisseau à WIESME" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.970,00 € hors TVA ou 82.243,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20250047 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable daté du 23 avril 2025 du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20250047 et le montant estimé du marché "Entretien de la voirie en 2025 - rue de l'Abreuvoir et rue du Ruisseau à WIESME", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.970,00 € hors TVA ou 82.243,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20250047.

C. PCDR – Création d'une liaison cyclable FOCANT-LESSE

a. Marché public conjoint BEAURAING-HOUYET

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-6 ;

Vu la loi du 17-06-16 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 prévoyant que plusieurs pouvoirs adjudicateurs peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques ;

Attendu que, dans le cadre de leurs PCDR respectifs, les Communes de BEAURAING et HOUYET ont décidé de la mise en œuvre, concertée et transcommunale, d'une piste cyclable entre Focant et Wanlin, en sollicitant les subsides du Développement rural dans cette optique ;

Vu les différents rétroactes dans le cadre de ce projet PCDR transcommunal ;

Vu notamment la convention adoptée par le Conseil communal du 21-02-22, partie intégrante de la présente décision, fixant les rôles, missions et engagements (droits/obligations) respectifs de chaque commune (adjudicateur) partenaire dans ce cadre ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De recourir à un marché public conjoint entre la Ville de BEAURAING et la Commune de HOUYET.

Art. 2 : De désigner la Ville de BEAURAING comme Pouvoir adjudicateur pilote qui agira pour le compte des deux adjudicateurs concernés.

Art. 3 : De confirmer la convention susvisée adoptée par le Conseil communal du 21-02-22, partie intégrante de la présente décision.

Art. 4 : De transmettre la présente à la Commune de HOUYET.

b. Marché public de Travaux – Approbation des conditions et du mode de passation -CDU -1.811.111.1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Liaison cyclable Focant-Lesse" à INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20220043 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche 1: Commune de Beauraing (Estimé à : 1.103.137,50 € hors TVA ou 1.334.796,38 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Focant)

* Tranche ferme : Tranche 2 - Commune de Houyet (Estimé à : 336.711,50 € hors TVA ou 407.420,92 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Wanlin)

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 1.439.849,00 € hors TVA ou 1.742.217,29 €, 21% TVA comprise (1.334.796,38 € à charge de la Ville de BEAURAING et 407.420,92 € à charge de la Commune de HOUYET) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction du Développement rural, avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 930/725-60, projet 20220043;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08 avril 2025;

Vu l'avis favorable daté du 23 avril 2025 du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20220043 et le montant estimé du marché "Liaison cyclable Focant-Lesse", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.439.849,00 € hors TVA ou 1.742.217,29 €, 21% TVA comprise (1.334.796,38 € à charge de la Ville de BEAURAING et 407.420,92 € à charge de la Commune de HOUYET).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Direction du Développement rural, avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 930/725-60, projet 20220043.

5. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Opération de Développement Rural (ODR) – Rapport sur l'état d'avancement de l'année 2024 – Approbation – Décision

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, et plus spécialement l'article 24 concernant l'obligation de la commune de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 avril 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu le chapitre 15 de la circulaire susvisée reprenant les dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural ;

Attendu que les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural ;

Attendu que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'éléments de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Attendu que ce rapport sera également mis à disposition des membres de la CLDR et des citoyens sur le site internet dédié à l'opération de développement rural ;

Attendu que le rapport annuel comporte 5 parties : 1. Situation générale de l'opération, 2. Avancement physique et financier, 3. Rapport comptable, 4. Bilan de la CLDR, 5. Programmation des projets à trois ans ;

Vu le projet de rapport de l'état d'avancement de l'opération de développement rural pour l'année 2024 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le rapport annuel doit être approuvé par le Conseil communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural pour l'année 2024.

Article 2 : De mettre le rapport à disposition des membres de la C.L.D.R. et des citoyens sur le site internet de la Ville, conformément au chapitre 3 de la circulaire ministérielle susvisée du 10 septembre 2021.

Article 3 : De transmettre le rapport annuel aux acteurs suivants :

-La Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne disponible (à partir de février 2025) sur le Guichet des Pouvoirs Locaux ;

-Par mail, au Pôle Aménagement du territoire (pole.at@cesewallonie.be).

6. Section de WINENNE – Chasse communale – Lots n°s 17 et 28 – Prise d'associé – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L1123-23, 1°, 2° et 8° ;

Vu l'annexe IV de l'avenant du cahier des charges pour la désignation ultérieure d'un associé reçue en date du 24 février 2025 ;

Vu le courriel adressé le 14 mars 2025 à Monsieur HUART, Ingénieur du Département Nature et Forêts, afin de lui demander un avis sur cette requête ;

Vu le courrier du 04 avril 2025 de Monsieur HUART, réf. : CD 606.2(711) n° 9.423/25, spécifiant qu'il n'émet aucune objection quant à la demande de Monsieur HARDENNE ;

Vu le cahier général des charges régissant la location des chasses communales et plus particulièrement :

Article 9 – Associés

B. Obligations et droits des associés

"3. L'un des associés peut devenir titulaire du bail dans les conditions prévues aux articles 22 et 27. Le cas échéant, le nouveau titulaire est seul visé par la disposition prévue à l'article 7, alinéa 1er." ;

Considérant que Monsieur HARDENNE Guy répond aux critères définis à l'article 7 alinéa 1^{er} du cahier des charges ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 avril 2025 décidant : «

- De marquer son accord de principe sur la désignation de Monsieur SIMONIS Frédéric, Rue du Bospret, 32 à 4317 LES WALEFFES comme associé de Monsieur HARDENNE Guy, Rue de la Forêt, 31 à 6980 La ROCHE, titulaire du droit de chasse sur Winenne, lots n° 17 et 28.
- D'informer Monsieur le Directeur financier, Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, les intéressés et les services concernés par la gestion du patrimoine communal de cette décision.
- De soumettre la présente au Conseil communal pour approbation lors de sa plus prochaine séance »

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la désignation de Monsieur SIMONIS Frédéric, Rue du Bospret, 31 à 4317 LES WALEFFES comme associé de Monsieur HARDENNE Guy, Rue de la Forêt, 31 à 6980 La ROCHE, titulaire du droit de chasse sur Winenne, lots n° 17 et 28 et ce, à la date de la présente séance.

Article 2 : D'informer Monsieur le Directeur financier, Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, les intéressés et les services concernés par la gestion du patrimoine communal de cette décision.

Article 3 : De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives utiles.

7. Création de voirie publique - rue des Charmes – Approbation – Décision

Vu l'article L1120-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif aux noms des voies publiques, tel que modifié le 3 juillet 1986 ;

Vu la circulaire du 7 décembre 1972 portant dénominations des voies et places publiques, publiée au MB le 23 décembre 1972 ;

Vu la circulaire du 23 février 2018 du SPF Intérieur, relative aux directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation et notamment l'article 4 rappelant que seule la commune est habilitée à déterminer, modifier ou supprimer les noms des rues situées sur son territoire ;

Vu le Règlement de police relatif au numérotage et au sous-numérotage des maisons et bâtiments sur le territoire communal tel qu'arrêté par le Conseil communal du 17-06-19 ;

Vu qu'un nouveau lotissement va être créé à Beauraing et sera traversé par une nouvelle voirie ;

Vu le plan en annexe identifiant que la nouvelle rue en question se situe dans le prolongement du quartier appelé « Quartier des Ardennes » dont les 4 rues portent des noms d'arbres (rue des Sorbiers, rue des Frênes, rue des Acacias, rue des Saules) ;

Vu l'avis favorable du 19-12-24 de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie-Section ;

Vu la délibération du Collège communal du 15-01-25 à ce propos ;

A l'unanimité ;

DECIDE

D'attribuer à la nouvelle voie publique susvisée la dénomination « rue des charmes ».

8. Electrabel – Convention de sponsoring 2024-2028 des Communes voisines des installations de la centrale nucléaire de CHOOZ – Modification – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30°;

Vu les décisions initiales du Collège communal du 22-04-04 et du Conseil communal du 01-07-09 approuvant la convention quinquennale entre la Ville de BEAURAING et SPE/S.A. ELECTRABEL en vue d'obtenir une compensation financière en qualité de Commune voisine des installations de la centrale nucléaire de CHOOZ (France) ;

Vu les différentes conventions de sponsoring de projets d'intérêt communal actualisées successivement depuis lors;

Attendu qu'il s'avérerait requis de renouveler ladite convention pour la période 2024-2028 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26-08-24 approuvant le projet de convention de sponsoring adressé par ENGIE (courriel du 14-05-24), partie intégrante de ladite délibération, prescrivant le paiement d'un montant annuel de 97.004,00 € adapté en fonction des puissances disponibles au cours de l'année N-2 ;

Vu les nouvelles modifications de ladite convention sollicitées par ENGIE (courriel du 04-04-25, sans modification de montant annuel susvisé), partie intégrante de la présente délibération ;

Attendu qu'un avis de légalité a été sollicité le 15-04-25 auprès du Directeur Financier, en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver la convention actualisée de sponsoring de projets d'intérêt communal entre la S.A. ELECTRABEL et la Ville de BEAURAING pour la période 2024-2028, partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre un exemplaire signé de ladite convention à la S.A. ELECTRABEL.

9. Organisations diverses – Installation des nouveaux organes suite aux élections communales – Désignation des représentants communaux – Décision

Structures para-locales

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (« CDLD »), notamment l'article L1122-34 §2 relatif à la nomination des représentants communaux au sein des commissions qui concernent l'administration de la Commune et des personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu également l'article L1234-2 dudit Code relatif à la nomination des représentants communaux au sein des ASBL, dont une ou plusieurs Communes sont membres, et prescrivant notamment que les délégués à l'Assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (« clé d'Hondt »), suivant un clivage majorité-opposition ;

Vu les accords liant la Ville de BEAURAING et diverses structures para-locales ;

Vu les courriers de ces différentes structures concernées à ce propos, ainsi que leurs statuts respectifs définissant le nombre requis de représentants communaux à désigner ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 : Procède à la désignation des représentants communaux comme suit :

1) MAISON DU TOURISME FAMENNE-ARDENNE (asbl, AG)

Nom	Prénom	Groupe – Majorité/Minorité	Apparementement
LAMBILOTTE	Thierry	ENERGIES BEAURINOISES - Majorité	LES ENGAGÉS
BRACK	Caroline	ENERGIES BEAURINOISES - Majorité	MR
DALCETTE	Benoît	ENSEMBLE - Minorité	PS

2) ARDENNE ET LESSE (srl, OA - proposition) :

Nom	Prénom	Groupe – Majorité/Minorité	Apparementement
RODRIGUEZ VERDASCO	Ana	ENERGIES BEAURINOISES - Majorité	LES ENGAGÉS

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux diverses organisations pour suite voulue.

10. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

IMIO -Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2025 – CDU : – 2.073.532.2

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été informée le 25 mars 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO qui aura lieu le 10 juin 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Démission d'office des Administrateurs ;
- Règles de rémunération des Administrateurs ;
- Renouvellement du Conseil d'Administration.

Art. 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 avril 2024 ;

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

La séance est levée à 21h15.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général

Le Député-Bourgmestre,

Denis JUILLAN

Marc LEJEUNE